

131.30 / 3.231 / 3.213.1

Berne, le 13 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE NÉGOCIATION DU PERSONNEL DE LA CONFÉDÉRATION (CNPC)

Succès pour l'égalité : le droit de réaugmenter leur taux d'occupation

La Communauté de négociation du personnel de la Confédération qui, avec l'APC, Garanto, le SSP et APfedpol, représente la majorité des employé-e-s de la Confédération, porte un jugement différencié sur la révision de la législation sur le personnel de la Confédération présentée aujourd'hui par le Conseil fédéral.

La situation des employé-e-s qui, suite à une incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, attendent une décision de l'AI, se dégradera. Pour eux, le versement du salaire se poursuivait jusqu'à ce jour pendant une année supplémentaire. Demain, ce ne sera plus possible. On ne comprend pas la raison d'une telle dureté à l'égard d'employé-e-s qui sont déjà confrontés à une situation difficile.

La CNPC juge par contre positif le fait que les employées n'auront à l'avenir plus besoin d'une autorisation de leur employeuse pour pouvoir travailler jusqu'à 65 ans. Ainsi disparaît une discrimination du 2^e pilier, ce qu'approuve la CNPC. Et cela ne préjuge en aucun cas d'un relèvement de l'âge de la retraite des femmes, car il s'agit là d'une option uniquement pour les femmes qui veulent vraiment travailler jusqu'à cet âge.

La nouvelle réglementation selon laquelle les parents auront le droit de réaugmenter leur taux d'occupation constitue un succès pour l'égalité entre femmes et hommes. Généralement, le temps partiel est considéré comme la solution qui permet de concilier activité professionnelle et garde des enfants. Ce sont toujours la plupart du temps les mères qui réduisent leur taux d'occupation. Très souvent, cela implique ensuite une cassure dans leur carrière et pour leur revenu, une cassure qu'elles ne parviennent plus à corriger. Des pères expriment certes le vœu de pouvoir s'engager davantage dans leur famille après la naissance de leur enfant, mais ils n'osent pas le faire par crainte des conséquences professionnelles. C'est pour cela que la CNPC a demandé ce droit de réaugmenter son taux d'occupation. C'est la seule manière de garantir que le travail à temps partiel ne freine pas durablement les femmes.

Désormais, les parents ne devront plus, après la naissance d'un enfant, n'avoir droit qu'à une réduction de 20 % de leur taux d'occupation, mais pourront désormais à nouveau réaugmenter ce dernier. La CNPC aurait souhaité une solution plus généreuse qu'uniquement un droit de retour pendant trois ans. Mais le Conseil fédéral a pris ici une décision importante pour une politique du personnel favorable à l'égalité des sexes, une décision que les associations du personnel saluent.

La CNPC est persuadée que ce droit abaissera de manière déterminante les obstacles à cause desquels surtout les jeunes pères n'osent pas faire le pas du temps partiel pour s'engager dans leur famille. Ce n'est que si les pères sont aussi prêts que les mères à réduire momentanément leur taux d'occupation que le piège de la maternité ne fonctionnera plus.

Renseignements :

- Janine Wicki, présidente de la CNPC et secrétaire générale de l'APC, 079 238 10 40
- Heidi Rebsamen, vice-présidente de la CNPC et secrétaire centrale de Garanto, 079 753 62 70